



Santé, sécurité au travail SST avec De Massey

Formation courte



- > Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours
- > Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise
- > Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise

Contenu de la formation

- ✔ Le rôle du SST
- ✔ Être capable de repérer les dangers et déterminer les risques et les dommages éventuels
- ✔ Être capable de participer à la maîtrise des risques professionnels
- ✔ Savoir comment se protéger et protéger les autres
- ✔ Démontrer et expliquer l'examen des victimes
- ✔ Rappeler les méthodes pour prévenir les secours
- ✔ Apprendre à secourir

Moyens et modalités pédagogiques

✔ Moyens pédagogiques

- Salle de cours dédiée à la formation
- Supports écrits
- Equipement informatique
- Une équipe pédagogique avec un formateur référent, formateurs, assistant de formation et accompagnatrice socio-professionnelle

✔ Modalités pédagogiques

- Mises en situation pratique
- Echanges

La réussite se cultive ici.

Dates formation :
10 et 18 nov. 2022
1 et 5 déc.2022
31 mars et 6 avril
2023
20 et 26 juin 2023

Durée :
14 h

Public concerné :
Salariés d'entreprises de paysage et viticulture, chefs d'entreprise

Financement :
La formation est financée par OCAPIAT (pour les salariés) et VIVEA (pour les chefs exploitants)

La formation peut être financée par le CPF.

Intervenant :
Michaël Romarie



Modalités pratique et d'inscription

- Compléter et retourner la fiche d'inscription à télécharger sur le site internet
- Une fois les pré-requis validés, le stagiaire reçoit une convention de formation (un document obligatoire, contractuel et nominatif)
- Valider l'inscription en complétant (signature et cachet d'entreprise) et retournant la convention * adressée par le CFPPA

Après acceptation, le candidat reçoit un mail de confirmation d'inscription. Une convocation de formation précisant notamment le lieu, la date, les horaires et le programme d'action est envoyée au stagiaire environ 10 jours avant le stage.

** Sans réception d'une convention de formation valide par le stagiaire, la place en formation ne sera pas maintenue et les conditions générales seront appliquées.*

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.



Modalités d'évaluation/validation

Evaluation formative. Attestation de compétences

Public concerné - Pré-requis

Salariés d'entreprises de paysage et viticulture, chefs d'entreprise.



Contact : Raphaël HAMZA - T. +33 (0)2 41 40 21 30
raphael.hamza@educagri.fr

Assistante formation : Corinne RESCHE - T. +33 (0)2 41 40 21 30
corinne.resche@educagri.fr

→ pisani49.fr